

En temps de paix, le Ministère reviendra à sa pratique de la sélection des candidats au moyen de concours. Au cours des trois dernières années, le travail du ministère fut organisé sur une base divisionnaire. Trois divisions politiques sont administrées par le sous-secrétaire adjoint dont le statut est, comme pour le conseiller juridique, celui d'ambassadeur. D'autres divisions, y compris les divisions légale, diplomatique, économique et de l'information, sont établies sur la base des fonctions.

Il y a loin de la nomination d'un haut commissaire à Londres, il y a 60 ans, à l'échange de missions avec 24 pays. Ce progrès est la preuve manifeste de l'importance grandissante du Canada comme puissance "moyenne" et l'évidence rassérénante de la responsabilité toujours plus grande que le Canada doit être prêt à assumer dans le monde d'après-guerre.

## Section 2.—Rôle du Canada dans le secours et le rétablissement des territoires occupés

**Introduction.**—Un des plus grands problèmes que les Nations Unies aient eu à envisager depuis que la fortune de la guerre a tourné et que la victoire finale est en vue, est le secours et le rétablissement des peuples libérés d'Europe et d'Asie. Les pays qui ont été occupés par les Nazis ou les Japonais durant des années et soumis à une grande dévastation doivent être ramenés à la production aussi rapidement que possible; des millions de personnes arrachées à leur foyer et à leur famille et déportées en pays ennemi, où elles ont dû peiner dans des conditions dégradantes, préjudiciables à leur santé et à leur bien-être, devront être traitées avec sympathie jusqu'à ce qu'elles soient en état de subvenir à leurs propres besoins. L'élaboration de ces mesures de secours et de rétablissement est compliquée par deux facteurs inconnus: (1) le temps et la saison où sera effectuée la libération des pays et des peuples en question; (2) la rapidité avec laquelle un certain degré d'indépendance peut être rétabli dans ces pays, d'après le degré de dévastation infligé par l'ennemi, bien entendu.

Bien qu'un comité interallié s'intéressant aux besoins d'après-guerre ait été formé à Londres dès septembre 1941, le travail initial accompli par l'administration militaire alliée (A.M.G.), les gouvernements en exil des pays occupés et les organismes volontaires tels que la Croix-Rouge, fut important. Naturellement, dans tout territoire encore dans la zone de combat, les autorités militaires doivent se rendre responsables de secours nécessaires aux civils et ce n'est qu'avec l'avance des forces militaires que les autorités civiles peuvent assumer la responsabilité. Par contre, le caractère prodigieux des tâches à envisager ne fut pas absolument saisi au commencement des pourparlers interalliés, et ce n'est que récemment que les Nations Unies purent prendre des mesures pour organiser leurs ressources de façon à faire face au problème dans toute sa plénitude. Les élans qui avaient réuni les puissances alliées dans la poursuite de la guerre même, manifestés par le prêt-bail et l'aide mutuelle, ont sans doute contribué à les unir en ce qui a trait au secours et au rétablissement immédiats et d'après-guerre. Au début de la deuxième session de l'ASRNU, à Montréal, en septembre 1944, le Premier Ministre du Canada, le très hon. W. L. Mackenzie King, déclara: "La tâche suprême de l'ASRNU, il me semble, est de rendre les bénéfices de l'aide mutuelle si évidents à toutes les nations qu'elle puisse rendre durable l'ordre nouveau mondial que nous voulons avec tant de ferveur voir succéder à l'ancien".